

41- Remarques du commissaire enquêteur

Ces observations écrites concernent majoritairement l'enquête publique unique préalable à la DUP . Elles portent sur certains aspects développés dans le dossier d'étude d'impact , sur la circulation routière avec le projet de giratoire envisagé sur la RN 122 , sur la pertinence d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur et sur une solution alternative à examiner pour l'agrandissement du commerce de proximité dans le bourg (enseigne Intermarché) . Deux autres sont à relier avec l'enquête parcellaire qui avait pour objet de permettre de définir l'emprise des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet .

Elles sont d'ordre général et mettent en avant les contraintes subies par l'agriculture dans ce secteur avec la disparition des parcelles mécanisables du fait d'une extension de la ZA jugée disproportionnée (16,5 ha) par rapport aux besoins actuels qui sont estimés à 8 ha .

42 – Procès verbal de synthèse

L'intégralité des observations écrites ont été reprises dans le procès verbal de synthèse et remises dans les délais impartis au président de la CC Cère et Goul en Carladès , maitrise d'ouvrage du projet . Ce dernier a produit les éléments de réponse en temps utile sous la forme d'un mémoire à l'attention du commissaire enquêteur .

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse figurent dans le document no 4 no 3 " Pièces annexes " .

43 – Analyse des observations recueillies

Observations écrites formulées par Monsieur LIANDIER Louis Jacques , ancien maire de Vic sur Cère qui en tant qu 'élu local dans différentes collectivités jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2014 et départementales de mars 2015 (maire de la commune de Vic sur Cère , conseiller communautaire Cère et Goul en Carladès, vice président du CG 15) a participé depuis l' origine à l' élaboration du projet d'extension de la ZA assorti du vote de plusieurs délibérations qui ont été prises à l'unanimité .

Tout en reconnaissant la nécessité d'une extension de la ZA de Comblat le Château , il estime démesurée cette extension d'une superficie de 16,5 ha en une seule tranche du fait que les pétitionnaires actuels ne consomment pas une surface supérieure à 8 hectares.

Il indique que le projet présenté manque encore de précision , que l'étude d'impact globalement satisfaisante sur un plan réglementaire présente cependant des insuffisances du fait:

- de l'absence de cartes détaillées localisant les enjeux et les hiérarchisant .

- d'une consommation d'espaces agricoles liés au déplacement de certaines structures commerciales en centre ville beaucoup trop imprécises et d'une absence totale de réflexion sur l'utilisation des friches résultant du transfert .
- d'une absence d'évaluation du nombre de véhicules servant au déplacement du chaland du centre ville vers la ZA qui s'ajoutera au trafic de la RN 122 .
- du fait que le mode de déplacement piéton du centre ville vers la ZA est complètement illusoire du fait d'une distance à parcourir de 4 km aller - retour .

La production d'énergie évoquée (réseau de chaleur bois) ne lui paraît pas sérieuse . Après une consultation des services d'EDF , ces derniers ont indiqué à M. LIANDIER que le réseau de chaleur bois envisagé était inapproprié .

Compte tenu de l'importance de ce projet , il y aura absolue nécessité de réaliser en aval de Comblat le Château , dans la ligne droite de Besse , un giratoire suffisamment large pour les poids lourds permettant d'accéder et de sortir de la ZA en toute sécurité et en tenant compte du dénivelé entre le niveau de la route et celui des parcelles en contrebas .

En conclusion le projet présenté manque encore de précision .

Réponse du responsable du projet (voir l'intégralité dans le document no 3)

Projet disproportionné par rapport aux besoins

Sur les 16,5 ha concernés par le projet d'aménagement :

- *5,35 ha sont destinés aux espaces verts , aux voies de communication interne , au futur lit du ruisseau de Villières et aux ouvrages techniques .*
- *11,15 ha sont aménageables et constructibles .*

Les besoins immédiats sont estimés à 4,38 ha . Le "reste à aménager " est estimé à 6,77 ha . Au regard de ces éléments, le projet porté par la CC Cère et Goul en Carladès apparaît proportionné au territoire et répond aux besoins des opérateurs locaux .

Concernant le phasage de l'opération il a été envisagé de réaliser l'aménagement en deux tranches (Sud puis Nord) .

Au regard des demandes actuelles et des adaptations apportées au plan de masse dans le cadre de la démarche " Éviter - Réduire - Compenser " le phasage en deux temps n'apparaît plus pertinent . En effet la desserte de l'ensemble de la zone et l'aménagement des réseaux ne peuvent s'envisager que globalement .De plus la création du lit du ruisseau de Villières qui traverse toute la parcelle nécessitera l'aménagement de l'ensemble des parcelles de la zone d'activités .

Analyse et avis du CE

Projet disproportionné par rapport aux besoins

Après m'être entretenu à ce sujet avec le responsable du projet, j'en déduis que le besoin actuel en terrain est de 9,7 ha sur les 16,5 à commercialiser soit un taux d'occupation prévisionnel de plus de la moitié de la surface totale (58,7%) et une surface restant à affecter de 6,8 ha (41,3 %) qui doit être considérée comme une réserve foncière . Au vue de ses données , je considère qu'il s'agit d'un premier résultat encourageant et que l' objectif affiché n'est pas hors de portée .

Je constate sur le fond, que M. LIANDIER considère nécessaire cette extension de ZA , pour laquelle il a pris une part active en tant qu'ancien élu (Vice président du Conseil Général du Cantal- maire de Vic sur Cère et conseiller communautaire Cère et Goul en Carladès) jusqu'aux dernières élections municipales en mars 2014 et départementales en avril 2015 .

Je fais ausi remarquer que les différents travaux d'aménagement devront être réalisés dès le départ sur la totalité de l'extension projetée . Leur mise en oeuvre devra s'effectuer conformément aux point II de l'étude d'impact " Mesures en Phase Travaux " qui intègre la démarche ERC dont il est fait référence par le responsable du projet .

Hierarchisation des enjeux environnementaux

Une carte de synthèse générale des enjeux et de leur hiérarchisation aurait pu être jointe au résumé non technique . Néanmoins , l'étude d'impact est richement illustrée permettant une bonne compréhension de chaque thématique .

Analyse et avis du CE

Le résumé non technique de l'étude d'impact (volet 1 du dossier) est consacré à l'objet de l'opération, son contexte réglementaire, à l'état initial du site et de son environnement , à l'analyse des effets du projet sur l'environnement , à l'analyse des effets cumulés, à la compatibilité du projet avec les documents cadres, aux mesures environnementales qui sont prévues et à la méthodologie pour rédiger l'étude d'impact .Il est illustré par une série de tableaux par thèmes qui comportent une batterie d'indicateurs et de commentaires accessibles au grand public . Une carte de synthèse générale aurait effectivement permis de s'approprier et de hiérarchiser au moyen d'un seul document , l'essentiel du contenu de ce résumé non technique qui est assez dense . Ce point particulier fait l'objet d'un commentaire dans le rapport de l'autorité environnementale.

Consommation des terres agricoles

Dans le cadre de la révision générale du POS valant élaboration du PLU qui est applicable depuis décembre 2013, les parcelles de terrain concernées ont été zonées 1AUy et 2AUy . Le projet de zonage a été communiqué à la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a été saisie pour avis . Cette dernière a émis un avis favorable sur le projet de zonage du PLU en date 25 avril 2013 . Par ailleurs, cette même instance avait déjà émis un avis favorable sur le projet d'aménagement de l'extension de la ZA sur la totalité des 16 ha lors d'une réunion en date du 11 décembre 2012 .

Analyse et avis du CE

La consommation de l'espace agricole est un sujet qui revient régulièrement dans ce projet d'extension depuis l'origine . Il a donné lieu à des avis qui ne vont toujours dans le même sens mais au final convergent vers un consensus pour pouvoir mener à terme ce projet .

En la matière, le PLU actuellement en vigueur sur la commune de Vic sur Cère me semble un outil de planification essentiel à moyen terme qui ne peut être remis en cause .

Son approbation en décembre 2013 par le conseil municipal ainsi que l'avis favorable des services de l'État traduisent un acte fondamental en ce qui concerne l'extension de la ZA de Combât le Château. En effet, une modification essentielle est intervenue avec un changement d'affectation de ces parcelles à vocation agricole (NC au POS) qui ont fait l'objet d'un changement de zonage en passant en zone à urbaniser à vocation d'activités en deux étapes (1AUy et 2 Auy au PLU) ce qui traduit une volonté affichée de poursuivre ce projet.

Avec cette enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU, la question qui est véritablement posée est celle de faire le choix le plus rationnel possible pour aménager cette future ZA. La mise en comptabilité du PLU ne prévoit plus qu'un seul zonage (Auy) en préconisant trois secteurs de développement, artisanat, commercial et industriel. Cette démarche me paraît équilibrée d'autant plus que les travaux d'aménagement préalables doivent être réalisés en priorité dans la phase 1 pour limiter les impacts environnementaux et les compenser.

Devenir des friches industrielles

Il convient de rappeler que le transfert d'activités du centre ville vers l'extension de la ZA concerne deux établissements : le Casino et l'enseigne Intermarché. Dans le cadre de l'étude d'impact, les besoins en terrain liés au déplacement de ces deux établissements vers la ZA ont été évalués à 3 ha. Les emprises actuelles de ces deux activités relevant du domaine privé, la CC Cère et Goul en Carladès ne peut imposer aux propriétaires fonciers un projet d'aménagement.

Il a été envisagé à un moment donné de déplacer les Services Techniques Municipaux et le Centre de Secours Incendie de la commune de Vic sur Cère sur la ZA afin de permettre à l'enseigne Intermarché de s'agrandir. Cette hypothèse a été écartée pour deux raisons :

- la cession des locaux n'aurait permis de couvrir que très partiellement le coût d'aménagement des futurs locaux sur la ZA. Or, compte tenu de la situation financière de la commune, l'opération n'est pas envisageable.*
- l'agrandissement de cette enseigne de distribution sur le site ne répond qu'à une partie des souhaits de l'exploitant du fait d'être*

retrait par rapport à la RN 122 et de ne pas offrir de réelles perspectives de développement .

Quant au Casino , le propriétaire des locaux qui abrite les jeux souhaite conserver l'immeuble et maintenir l'activité hôtel - restaurant traditionnelle en transférant seulement les jeux dans le nouvel établissement dans lequel sera servie une restauration moins élaborée .

Analyse et avis du CE

Pour les besoins de l'enquête , j'ai contacté le propriétaire des locaux du Casino et le gérant de l'enseigne Intermarché pour évoquer leur transfert sur la ZA et connaître exactement leurs intentions .

Les explications qu'ils m'ont fournies corroborent avec la réponse faite par le responsable du projet :

- une activité hôtelière et de restauration devrait perdurer à l'emplacement actuel du Casino là où il se trouve .
- les locaux actuels de l'enseigne Intermarché sont la propriété de la SA Immobilière Nougéin (38, avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 Paris) qui vient de faire l'objet d'un changement de responsable à la tête de la SCI . A mon sens, le devenir de ces locaux passe par une concertation avec la SCI .

Le gérant actuel de l'enseigne Intermarché m'a bien confirmé qu'il souhaité s'implanter dans la future zone commerciale de la ZA du fait des contraintes importantes à lever qui sont liées à l'acquisition de locaux et de terrains pour envisager un développement sur le site actuel .

Trafic induit

A ce jour, en l'absence de cheminements piétons permettant de faire la jonction entre le centre bourg et la ZA de Comblat , il s'avère effectivement difficile aux usagers de projeter sur cette voie un mode doux de déplacement (piéton ou cycle)

Le projet a été conçu en se projetant dans l'avenir ,de manière à anticiper sur l'évolution des modes de vie de nos concitoyens.

L'aménagement vise à accompagner les évolutions prévisibles et souhaitables du territoire et à favoriser le développement de modes de déplacements alternatifs : prolongement du cheminement piéton qui part

du centre ville jusqu'à l'EHPAD en longeant le lotissement situé entre la RN 122 et la ZA pour rejoindre les deux granges (numérique et culture) et les commerces qui vont être implantés sur la zone commerciale . Enfin, venant compléter ces aménagements, un projet de voie verte qui partirait du centre ville de Vic sur Cère reliant Polminhac via Comblat le Pont et longeant la voie SNCF est à l'étude et devrait aboutir dans les deux prochaines années . Cette nouvelle voie qui se situe à moins de 100 mètres de la ZA constituerait un alternative au cheminement existant .

Réponses du CE

Induction de trafic liée à l'extension de la ZA

Dans le cadre de ce projet d'extension , un dossier a été transmis pour avis le 4 novembre 2014 à la DIR Massif Central prévoyant un raccordement de la ZA par un giratoire à la RN 122 . Par courrier du 9 mars 2015 la DIR Massif Central a demandé de procéder à une étude de trafic pour évaluer l'opportunité de l'aménagement du giratoire . La société SORMEA missionnée par la CC Cère et Goul en Carladès pour la réalisation de cette étude a rendu un premier rapport le 21 avril 2015 . Il a fait l'objet de remarques de la part du responsable du projet qui estime que la modélisation qui a été faite au niveau des flux intégrant le trafic supplémentaire lié à l'extension de la ZA est à reconsidérer . Certaines données n'ayant pas été prises en compte, cela a nécessité la reprise de l'étude de trafic pour permettre à la DIR Massif Central de se prononcer sur la pertinence de ce giratoire (voir dans le document 4 Pièces Annexes la lettre du président de la CC Cère et Goul en Carladès à ce sujet) .

Par ailleurs , la commune de Vic sur Cère vient de rédiger le cahier des charges d'une étude de circulation à réaliser à l'échelle du bourg et qui englobera le projet d'extension de la ZA (voir document 4 Pièces Annexes) .

Modes doux de déplacement (piétons et deux roues)

Le cahier des charges de l'étude de circulation dont il est fait mention dans le paragraphe précédent doit intégrer l'aménagement de

cheminements attractifs et sécurisés afin de pondérer les nuisances automobiles et d'offrir la possibilité de rejoindre la ZA depuis le centre bourg (voir deux tracés réalisés sur plan qui m'ont été communiqués et figurent dans le document 4 Pièces Annexes).

Accès à l'extension de la ZA de Comblat

Dans le cadre du projet, la réalisation d'un carrefour giratoire a été intégrée . Les mouvements de terre induits ont été pris en compte dans la conception du projet .

Analyse et avis du CE

La réalisation de ce projet est subordonnée à la création d'un carrefour giratoire pour permettre l'accès à la future ZA ce que souligne M. LIANDIER en indiquant qu'il devra répondre à certaines normes , remarque que je partage .J'ajoute que les principales caractéristiques de cet ouvrage sont mentionnées dans le dossier d'enquête
La décision de réalisation de ce carrefour giratoire est toujours en attente de retour de la DIR Massif Central .

Réseau de chaleur bois énergie

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA, il est envisagé la mise en place d'un pôle bois (projet privé) et d'une chaufferie bois (projet communautaire) avec réseau de chaleur . La mise en place de la chaufferie en est au premier stade de réflexion . Elle est étroitement liée à l'implantation des activités bois sur l'extension de la ZA . Les études techniques sont déjà engagées .

Analyse et avis du CE

L' étude de faisabilité technico - économique qui a été conduite a été a été présentée au conseil communautaire du 16 avril 2015 . Elle a démontré l'opportunité de poursuivre le projet à condition de densifier au maximum le réseau de chaleur pour des questions de fonctionnement et de rentabilité . Ces préconisations doivent permettre de finaliser l'étude complète qui fera l'objet d'une présentation à l'occasion d'une réunion publique prévue courant juin 2015 .

Observations écrites formulées par Monsieur DARDEVET Robert

Aspects en liaison avec la circulation routière sur la RN 122 et le contournement de Vic sur Cère .

Cette personne a indiqué verbalement au commissaire enquêteur lors de sa première permanence que ce projet économique aurait dû s'accompagner d'une réflexion d'ensemble portant sur un plan de circulation routier de la traversée de Vic sur Cère . Il a par la suite étayé ses propos en remettant une lettre au commissaire enquêteur .

L'intéressé considère que cette enquête publique portant sur l'extension de la ZA de Comblat ne s'inscrit pas dans une vision d'ensemble et d'aménagement de la RN 122 .

Avec ce projet tel qu'il est présenté , en l'absence d'un véritable plan de circulation et l'abandon d'un tracé alternatif avec le contournement de la RN 122 à la traversée de Vic sur Cère et au delà , il est à craindre une densification et une dégradation sur cet axe routier déjà très fréquenté qui devrait éviter d'emprunter le centre bourg de Vic sur Cère .

Réponse du responsable du projet (voir l'intégralité dans le document no 3)

Extension de la ZA de Comblat et projet de contournement de Vic sur Cère

Les modes de gestion des flux induits par le projet ont été pris en compte dans la conception du projet .

Concernant le projet évoqué de contournement de Vic sur Cère , il s'avère que La CC Cère et Goul en Carladès n'est pas compétente en la matière , la RN 122 étant gérée par la DIR Centre. Néanmoins , le projet d'aménagement tel que prévu est compatible avec la réalisation d'une déviation routière .De plus, la commune de Vic sur Cère a lancé une étude sur le plan de circulation et l'aménagement du bourg de Vic sur Cère . Celle ci devrait répondre , au moins pour partie , à ces problématiques . Par ailleurs le préfet du Cantal a informé le président de la CC Cère et Goul en Carladès de la démarche effectuée auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central au sujet d'études d'optimisation 'optimisation de la RN 122 et d'un plan de circulation pour les communes de Vic sur Cère et Polminhac .

Analyse et avis du CE

Les observations de Monsieur DARDEVET font état de plusieurs préoccupations dont certaines ne sont pas en relation directe avec cette enquête publique mais leur fondement est bien réel . Elles concernent la RN 122 qui constitue le seul itinéraire structurant du Cantal en le traversant de part en part mais ne bénéficie pas des aménagements suffisants du fait de nombreux bourgs encore traversés (dont Vic sur Cère) et de zones sinueuses . Ce constat qui a déjà été mis en évidence par le commissaire enquêteur qui a conduit l'enquête publique du PLU en 2013 est toujours d'actualité et a fait l'objet d'une réponse argumentée suite aux remarques de M. DARDEVET à cette époque . Le préfet du Cantal a d'ailleurs adressé récemment un courrier à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central visant entre autre à optimiser le réseau actuel et à définir un plan de circulation pour les communes de Vic sur Cère et Polminhac ou des difficultés importantes de circulation et des conflits d'usage sont constatés .

Pour ce qui relève du projet d'extension de la ZA, les éléments suivants ont été pris en compte:

- induction de trafic supplémentaire généré par cette extension (étude faite par la société SORMEA missionnée par la CC Cère et Goul en Carladès) .
- demande de création d'un carrefour giratoire sur la RN 122 permettant de desservir directement la ZA .
- étude d'un schéma de circulation à l'échelle du bourg de Vic sur Cère incluant le périmètre d'extension de la ZA avec une présentation qui sera faite à l'occasion d'une réunion publique prévue courant juin 2015 .
- création de modes doux de déplacement (piétons et vélos) .

Lettre adressée en mairie de Vic sur Cère au commissaire enquêteur émanant de Monsieur ESCURE Patrick, président de la Chambre d'Agriculture du Cantal .

Ce courrier fait état d'un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- remise en cause de l'activité agricole présente sur ce secteur et non application du principe d'une gestion économe de l'espace édicté dans le code de l'urbanisme.

- besoins fonciers disproportionnés par rapport aux perspectives d'installation des entreprises .
- prise en compte de solutions alternatives avec une ouverture à l'urbanisation des parcelles situées directement en continuité de la ZA (6,5 ha) et agrandissement du commerce de proximité dans le bourg en envisageant la délocalisation des bâtiments communaux attenants à ce commerce .

Réponse du responsable du projet (voir l'intégralité dans le document no 3)

Cette lettre reprend la position systématiquement adoptée par la Chambre d'Agriculture du Cantal en cas d'acquisition de terres agricoles .

Il est à noter que lors de la réunion d'examen conjoint en préfecture le 12 mars 2015 ou la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vic sur Cère était à l'ordre du jour avec le projet d'extension de la ZA de Comblat le Château , l'ensemble des participants dont deux représentants de la Chambre d'Agriculture du Cantal ont fait part de leur accord sur les dispositions de mise en compatibilité du PLU de Vic sur Cère telles qu'elles figurent au dossier déposé par la CC Cère et Goul en Carladès et qui a été mis à l'enquête publique .

Analyse et avis du CE

Remise en cause de l'activité agricole

Je tiens à faire remarquer que :

- depuis l'approbation du PLU en décembre 2013 les parcelles de terrain concernées par l'extension de la ZA sont zonées 1AUy et 2AUy (zone à urbaniser à vocation d'activités) en lieu et place du zonage précédent NC (terrains à vocation agricole à préserver) .
- lors de la réunion des PPA du 12 mars 2015 à la préfecture du Cantal portant sur une mise en compatibilité du PLU avec le projet d'extension de la ZA (une seule zone AUy) , tous les participants ont donné leur accord dont les deux représentants de la Chambre d'Agriculture .

Se reporter également à la réponse faite concernant le thème
"Consommation des terres agricoles "

**Besoins fonciers disproportionnés par rapport aux prévisions
d'installations d'entreprises**

Se reporter à la réponse faite concernant le thème: " Projet
disproportionné par rapport aux besoins "

Prise en compte de solutions alternatives

Du fait de la réalisation des travaux d'aménagement en une seule fois
imposés au départ (démarche ERC de l'étude d'impact) ,
l'urbanisation des parcelles directement en continuité de la ZA a été
réservée à l'agrandissement de la zone à vocation artisanale et
industrielle dans la continuité de celle existante . La zone à vocation
commerciale qui est nouvelle , a été positionnée en bordure de la RN 122
avec accès direct par un giratoire à réaliser sans interférer avec la zone
existante .

L'agrandissement de l'enseigne Intermarché dans le bourg mérite
attention car elle constitue une solution alternative crédible .

Cependant, elle est dépendante des possibilités qu'il y a à acquérir sur le
site actuel situé dans ce secteur urbanisé , de nouvelles surfaces de
terrain supplémentaires dédiées aux parkings et des bâtiments
existants attenants à ce commerce afin d'envisager son extension .

Selon les dires du gérant de ce commerce , les contacts pris avec un
particulier pour acquérir un terrain mitoyen et la municipalité qui est
propriétaire de bâtiments communaux dans ce périmètre n'ont pas abouti .
Cette proposition est aussi conditionnée par le transfert des services
techniques municipaux et du centre de secours incendie de la commune
de Vic sur Cère ce qui a priori n'est pas à l'ordre du jour .

**Renseignements complémentaires demandés par le commissaire
enquêteur au président de la communauté de communes Cère et Goul
en Carladès.**

- informations en amont à l'attention de la population locale afin de
l'associer à ce projet (réunions, publications, articles de presse,
conseils communautaires , divers.)
- résultats d'ensemble de l'étude du trafic dernièrement effectuée.
- décision prise suite à la demande de création d'un rond point
giratoire sur la RN 122 desservant la ZA ce qui constitue un

- élément déterminant pour poursuivre cette opération telle qu'elle envisagée .

Taux de remplissage de la future zone d'activités :

- liste nominative des entreprises et sociétés qui ont réservé ferme et de celles qui souhaitent s'y implanter avec connaissance de la superficie réservée pour chacune d'elles.

- liste nominative des prospects qui se sont manifestés ou sont susceptibles d'être intéressés , contacts en cours .

Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale sur les thèmes ou des remarques ont été formulées par le préfet de la région Auvergne et ou des améliorations peuvent être apportées notamment la consommation des terrains actuellement utilisés pour des besoins agricoles et l'augmentation des déplacements routiers générés par cette extension d'ou l'intérêt de développer des modes doux de déplacement .

Réponse du responsable du projet (voir l'intégralité dans le document no 3)

Informations en amont à l'attention de la population locale

16 articles de presse dans les trois journaux locaux (La Montagne - La Voix du Cantal - l'Union du Cantal) relatant l'avancement de ce dossier ont été publiés entre Novembre 2012 et Avril 2015 .

2 dossiers thématiques sur l'extension de la ZA sont parus dans la revue de la communauté de communes " Entre Cère et Goul " de juillet 2013 et juin 2014 qui a été distribuée dans chaque foyer sur les 11 communes qui composent le territoire de la CC Cère et Goul en Carladès .

Le site internet de la communauté de communes www.carlades.com donne également des informations destinées plus particulièrement aux entreprises en rapport avec ce projet de développement économique .

Point sur l'étude complémentaire du trafic routier

Celle ci a été demandée par le directeur interdépartemental des routes Massif central . Elle a été réalisée par la société SORMEA de Clermont Ferrand (société de réalisation de mesures d'études et d'analyses) durant une semaine complète à partir du jeudi 2 avril 2015 .et a fait l'objet d'une reprise pour intégrer certaines données non prises en

compte liées à l'induction du trafic supplémentaire du fait de l'agrandissement de la ZA .

*Décision suite à demande de création d'un rond point sur la RN 122
Décision en attente de retour de la DIR Massif Central .*

Taux de remplissage de la future zone d'activités

*Les prévisions actuelles font état de 7 demandes foncières sur la partie artisanale , 3 sur la partie commerciale et 3 sur la partie industrielle ce qui mobilise une superficie de 4, 38 ha sur un total cessible de 6,77 ha .
Les 5,35 ha restant sont destinés aux espaces verts , aux voies de communication interne , au futur lit du ruisseau de Villières et aux ouvrages techniques et à différents aménagements .*

Commentaires du CE

J'ai intégré l'ensemble de ces données qui m'ont été transmises par le responsable du projet au moyen de différents documents afin d'en faire mention ou de les joindre à mon rapport d'enquête publique dans le document 4 (Pièces Annexes) .

Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale

Il porte sur les thèmes ou des remarques ont été formulées et ou des améliorations peuvent être apportées : consommation de l'espace agricole et prise en compte réelle de l'augmentation des déplacements routiers (d'ou l'intérêt de développer des modes doux de déplacement) .

La nécessité de prendre en compte le développement de modes doux de déplacement a bien été intégrée dans ce projet . Cela devrait se traduire par la concrétisation d'une voie piétonne et d'une voie verte ce qui permettra aux piétons et aux cyclistes de rejoindre la zone d'activités sans emprunter la RN 122 .

Le cahier des charges de l'étude du schéma de circulation à l'échelle du bourg de Vic sur Cère qui est sur le point de débiter prendra bien en compte le projet d'extension de la ZA.

L'enseigne Intermarché s'est engagée à créer un service de livraison à domicile pour répondre en partie à l'attente de la population âgée .

Actuellement, seule la population située à proximité immédiate de ce magasin n'a pas à recourir à un véhicule automobile . La grande majorité ne verra donc pas de changement dans leurs habitudes .

Le parking actuel ,d'une superficie inférieure à 300 m² , pose d'importants problèmes d'accessibilité notamment en période estivale gênant l'accès au camping .

Commentaires du CE

Deux sujets ont plus particulièrement retenu l'attention de l'autorité environnementale et ont fait l'objet de commentaires de sa part à savoir :

- la consommation d'espace avec la destruction des terres agricoles à enjeu et le risque de production de friches commerciales.

- l'augmentation des déplacements en voiture individuelle .

Les remarques émises ont été pris en compte par le responsable du projet (CC Cère et Goul en Carladès) dans une démarche d'optimisation. Sur le premier point, il s'est engagé , une fois les aménagements de l'extension réalisés , à mettre à disposition du GAEC LOURS les terrains non utilisés de manière à consommer l'espace de la façon la plus rationnelle possible (voir lettre du président de la CC Cère et Goul en Carladès figurant dans le document 4 " Pièces Annexes ").

Sur le deuxième point, l'étude de trafic réalisée sur une semaine début avril 2015 a été reprise afin d'y intégrer des données complémentaires permettant d'estimer au plus près l'induction de trafic liée à l'agrandissement de la ZA.

Parallèlement , la commune de Vic sur Cère s'apprête à lancer l'étude d'un schéma de circulation à l'échelle du bourg englobant les emprises nouvelles de la ZA , ce qui devrait dans le futur constituer l'entrée de cette agglomération . Le cahier des charges de cette étude fera l'objet d'une présentation à l'occasion d'une réunion publique prévue courant juin 2015 .

Compléments d'information sollicités par le CE pour la rédaction du rapport d'enquête publique .

Contacts à prendre par le CE auprès de :

- la société BLG Environnement au sujet du dossier d'étude d'impact .
- la Chambre d'Agriculture du Cantal suite au courrier adressé au commissaire enquêteur .

- la DDT au sujet du projet de carrefour giratoire sur la RN 122.

Investigations menées par le commissaire enquêteur

Les entretiens auprès des trois interlocuteurs dont il est fait mention ont permis au CE de se faire préciser les motivations, les contraintes et les raisons qui ont guidé certains choix afin de pouvoir répondre objectivement et en tout état de cause aux observations du public .

44- Commentaires du commissaire enquêteur

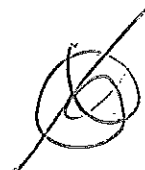
Le public s'est peu impliqué à l'occasion de cette enquête publique . Cependant il a été tenu informé en amont à plusieurs reprises de l'état l'avancement de ce dossier par voie de presse ,au moyen du journal d'informations et du site internet de la CC Cère et Goul en Carladès et à l'occasion des séances publiques du conseil communautaire de cette dernière .

Point V – Clôture de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral no 2015 -272 de la préfecture du Cantal en date du 6 mars 2015, les deux registres d'enquêtes publiques conjointes ont été clos , signés et récupérés par le C.E le 30 avril 2015 au soir , jour de la clôture de l'enquête publique. Il ont été remis en mains propres à la préfecture du Cantal en même temps que le rapport d'enquête publique le 20 mai 2015 .

Vic sur Cère le 19 mai 2015

Le commissaire enquêteur



ROCHE Gilbert